

**Les études, rapports de recherches ou statistiques présentant un intérêt pour l'information du public**

La Chambre de la sécurité financière est soumise à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Depuis le 29 novembre 2009, la Chambre diffuse sur son site Internet les études, les rapports de recherches ou les statistiques lorsqu'elles répondent au critère de l'intérêt public.

Actuellement, aucun document ne présente un intérêt pour l'information du public.